

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-272-1919 abrogeant l'arrêté du 18 septembre 1913 relatif au lotissement du quartier de l'ancien abattoir.

n° 19-272-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1919

Numéro JO
n° 272 du 30/06/1919

Date du numéro
30 juin 1919

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté du 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

Vull'arrêté N° 132 du 19 avril 1913 homologuant le plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir

Vull'arrêté N° 312 du 18 septembre 1913, abrogeant l'arrêté N° 132 du 19 avril 1912 et homologuant un nouveau lotissement du quartier de l'ancien abattoir

Vule rapport du chef du service des travaux public N° 68 du 12 mars 1919

Vull'avis émis par la commission de la propriété foncière dans sa séance du 30 mai

Sur le rapport du Secrétaire Général du Gouvernement

Le conseil d'administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est abrogé l'arrêté du 18 septembre 1913 homologuant le plan y annexé portant lotissement du quartier de l'ancien abattoir. Art. 2.— Est homologué le nouveau plan de lotissement du même quartier, lequel plan comporte 15 lots numérotés de 1 à 15. Art. 3.— La surface des lots est ainsi déterminée : Lot N° 1 : 866 m², 20; N°2: 614 m², 25; N° 3 : 703 m², 60; N° 4: 571 m², 29; N° 5 : 479 m², 02 ; N° 6 : 318 m² ; N°7 : 411 m², 25; N° 8 674 m², 50 ; N° 9 : 572 m², 75; N° 10: 4 1575 m², 50 ; N° 11 : 594 m², 77; N° 12 : 153 m², 75; N° 13 : 375 m², 00; N° 14 : 315 m²; N° 15 : 337 m², 50: (voir plan annexé du 9 mars 1919). Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.